

# **BUDGET PRIMITIF 2022**

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**





## INTRODUCTION

Le budget primitif 2022 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 21 février dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser d'investissement et la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, conformément au projet de délibération soumis au vote de l'assemblée délibérante à cette même séance.

Elaboré sous l'empire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget primitif 2022 présente une structure différente du budget précédent (géré en M14). Si la majorité des articles budgétaires demeurent identiques, quelques réimputations comptables affectent en profondeur le volume de certains chapitres rendant parfois peu pertinente la comparaison avec les inscriptions et réalisations de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le référentiel M57, utilisé par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi, sans exhaustivité, d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités et de règles d'amortissement plus contraignantes.

Il convient toutefois de signaler, à ce stade, que l'éditeur du progiciel financier expérimente, comme la ville d'Essey-lès-Nancy cette nouvelle nomenclature et ses nouvelles maquettes budgétaires (budget primitif, compte administratif, compte financier unique...), avec, à la clé, de nombreuses anomalies que le service financier n'est pas en mesure de corriger (reports, transferts et calculs automatisés). Si ces anomalies n'affectent pas les nouvelles inscriptions budgétaires, elles conduisent à des comparaisons entre exercices et indicateurs erronés. Un état des anomalies a donc été annexé, par transparence, à ce rapport de présentation.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2022 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement.

## I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre à 9 460 891,32 € en dépenses pour 9 599 304,70 € en recettes en progression de 1,76 % en dépenses.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 643 712,99 €	6 000 142,96 €	2 491 881,97 €	1 208 838,91 €	8 135 594,96 €	7 208 981,87 €
Opérations d'ordre	989 001,10 €	32 571,13 €	132 571,13 €	1 089 001,10 €	1 121 572,23 €	1 121 572,23 €
Opérations de l'exercice	6 632 714,09 €	6 032 714,09 €	2 624 453,10 €	2 297 840,01 €	9 257 167,19 €	8 330 554,10 €
Résultats reportés		600 000,00 €	31 303,48 €		31 303,48 €	600 000,00 €
RAR 2021			172 420,65 €	668 750,60 €	172 420,65 €	668 750,60 €
Total du budget	6 632 714,09 €	6 632 714,09 €	2 828 177,23 €	2 966 590,61 €	9 460 891,32 €	9 599 304,70 €
Budget primitif 2021 (pour mémoire)	6 627 596,40 €	6 627 596,40 €	2 669 461,08 €	2 669 461,08 €	9 297 057,48 €	9 297 057,48 €

L'évolution globale du budget s'explique principalement par le retard de l'opération d'équipement portant sur la création du complexe sportif (en raison des conditions météorologiques) et, par voie de conséquence, le report des crédits de paiement sur le nouvel exercice, en complément des crédits inscrits pour le lancement de nouvelles opérations. La section de fonctionnement qui regroupe des charges et produits récurrents nécessaires à l'exploitation des services publics demeure en revanche stable (+ 0,08 %).

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics (écoles, restauration scolaire, centre de loisirs...) et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.

### A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent, en 2022, un montant de 5 643 713 €, contre 5 721 930 € au budget primitif 2021, soit un recul de 1,4 %, en l'absence d'inscription de crédits pour dépenses imprévus. Retraité des dépenses imprévus, le budget primitif 2022 évolue de plus de 2 % en raison principalement de l'évolution des tarifs de l'énergie et du renforcement des services municipaux.

Compte	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Variation	
					en euros	en %
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 351 162 €</b>	<b>1 176 651 €</b>	<b>1 376 048 €</b>	<b>24 886 €</b>	<b>1,8%</b>
60	Achats	573 018 €	500 663 €	592 417 €	19 399 €	3,4%
61	Services extérieurs	559 634 €	487 293 €	551 422 €	- 8 213 €	-1,5%
62	Autres services extérieurs	203 010 €	173 800 €	216 709 €	13 699 €	6,7%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	15 500 €	14 895 €	15 500 €	- €	0,0%
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>3 382 358 €</b>	<b>3 403 441 €</b>	<b>3 474 342 €</b>	<b>91 984 €</b>	<b>2,7%</b>
621	Personnel extérieur au service	0 €	0 €	0 €	- €	
633	Impôts et taxes sur rémunérations	75 224 €	75 352 €	80 673 €	5 449 €	7,2%
641	Rémunération	2 332 146 €	2 330 180 €	2 392 785 €	60 639 €	2,6%
645	Cotisations	850 996 €	854 919 €	874 083 €	23 087 €	2,7%
647/648	Autres charges	123 992 €	142 991 €	126 801 €	2 809 €	2,3%
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>630 299 €</b>	<b>583 342 €</b>	<b>633 931 €</b>	<b>3 632 €</b>	<b>0,6%</b>
653	Indemnités et frais des élus	115 834 €	110 675 €	115 851 €	17 €	0,0%
6554/6556	Participations (Crèche Frimousse)	102 136 €	102 136 €	97 001 €	- 5 135 €	-5,0%
657361	Subvention Caisse des Ecoles	53 072 €	42 522 €	53 727 €	655 €	1,2%
657362	Subvention C.C.A.S.	271 536 €	252 000 €	262 170 €	- 9 367 €	-3,4%
6574	Subventions aux personnes de droit privé	45 720 €	52 421 €	63 050 €	17 330 €	37,9%
	Autres charges	42 000 €	23 589 €	42 131 €	131 €	0,3%
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>122 811 €</b>	<b>115 036 €</b>	<b>109 092 €</b>	<b>- 13 719 €</b>	<b>-11,2%</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>18 800 €</b>	<b>9 918 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- 3 800 €</b>	
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	<b>15 000 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>- 2 000 €</b>	
<b>014</b>	<b>Atténuat ion de produits</b>	<b>1 500 €</b>	<b>7 941 €</b>	<b>22 300 €</b>	<b>20 800 €</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 200 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>5 721 930 €</b>	<b>5 300 379 €</b>	<b>5 643 713 €</b>	<b>- 78 217 €</b>	<b>-1,4%</b>

#### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est un des principaux postes de dépenses du budget communal, qui devrait évoluer de 1,8 % en 2022.

Le projet de budget primitif 2022 intègre, en effet, le règlement d'une nouvelle prestation de désherbage écologique du cimetière pour 14 850 € par an, qui devrait, en contrepartie, décharger la section

d'investissement de l'achat et du renouvellement de matériels spécifiques et libérer le personnel technique pour d'autres activités. Pour mémoire, l'exercice 2021 a enregistré le départ d'un agent des espaces verts dont le poste n'a pas été renouvelé (- 36 000 € par an).

Comme à chaque exercice, le budget intègre également des interventions exceptionnelles sur le patrimoine communal non valorisables en section d'investissement (réparations suite à sinistre ou vétusté, maintien à niveau, remplacement d'équipement...) comme :

- la remise en peinture des boiseries et remplacement de châssis vitrés de la Maison des Associations (28 000 €)
- la réparation de la toiture de la cantine (7 980 €, hors remboursement de l'assurance) et du Centre Technique Municipal suite à des infiltrations (11 000 €)
- la prise en charge d'un dégât des eaux au CCAS (4 100 €)
- la remise en peinture d'éléments de l'école maternelle Prévert suite à des infiltrations (4 500 €)
- la reprise de la résine de la salle dédiée aux adolescents suite à des décollements (6 000 €)
- le remplacement d'une caméra vandalisée (4 379 €, hors remboursement de l'assurance)
- des prestations de diagnostic et d'élagage d'arbres (9 700 €)

Si, comme les exercices passés, les compétences du personnel technique seront mises à profit pour des travaux dans les écoles ou autres bâtiments communaux, ces interventions ne seront plus valorisées dans le cadre des travaux en régie. Correspondent à des immobilisations réalisées par la collectivité pour elle-même, les travaux en régie étaient pris en compte jusqu'alors dans l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA, permettant aux collectivités de récupérer la quasi-intégralité de la TVA acquittée pour les réaliser. La réforme du FCTVA, qui vise à automatiser le processus de déclaration, a conduit à exclure les travaux en régie de l'assiette de compensation, pénalisant de nombreuses communes qui font le choix de la mobilisation de leur personnel pour réaliser les travaux courants. Refusant de renoncer à mobiliser son personnel, la commune d'Essey-lès-Nancy tentera de valoriser les matériaux employés par les agents directement en section d'investissement (avec un transfert de crédits du compte 605 au compte 2188).

Devant l'inconnu de l'évolution du contexte épidémique, le projet de budget primitif 2022 propose, par ailleurs, l'inscription de 16 400 € de crédits pour l'achat de masques et de produits spécialisés dans la lutte contre l'épidémie (gel, savons, papier absorbant...)

Le budget primitif 2022 intègre, enfin, des crédits pour compléter l'action de la collectivité dans l'animation du territoire et l'amélioration du cadre de vie avec des crédits dédiés :

- à l'animation des budgets participatifs (prestations de communication essentiellement) ;
- à l'organisation de nouveaux événements (accueil exceptionnel sur le territoire du « Jeu des 1 000 € », Mardis des 4 Saisons) ;
- à l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics pour adapter le mode d'entretien des espaces en fonction de leur fréquentation, de leur usage et de leur localisation et favoriser ainsi la biodiversité...

## 2. Les charges de personnel

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant.

Ce poste de dépenses devrait progresser de 2,7 % par rapport au budget primitif 2021, hors recettes perçues en compensation (voir en II.B.1 « Les atténuations de charges »), avec la mise en place d'un nouveau service en charge de la politique environnementale et de développement durable et la transformation en emploi permanent d'un poste en contrat aidé d'Atsem.

Le tableau ci-après propose une évaluation en année pleine des principaux mouvements de personnel, qui pourrait toutefois évoluer en cours d'exercice en fonction des demandes de départ en retraite exprimées par les agents. Il est rappelé que les agents atteignant l'âge légal de départ à la retraite (62 ans en principe) ne

peuvent être admis à la retraite qu'à leur demande et que l'employeur est tenu, sauf invalidité, de les accueillir dans les effectifs jusqu'à leur âge limite d'activité (67 ans en principe).

Départ des effectifs		Arrivée dans les effectifs	
		Recrutement d'un chargé de développement durable (contrat de projet de 3 ans)	+32 300 €
		Recrutement d'une journaliste à temps non-complet (CDD de 3 ans renouvelable)	+ 16 000 €
		Recrutement d'un conseiller numérique (contrat de projet de 2 ans)	+ 5 700 € (nets des recettes perçues en compensation)
Départ à la retraite d'un technicien responsable du centre technique municipal	- 48 000 €	Recrutement d'un technicien responsable du centre technique municipal	+ 49 000 €
Départ à la retraite d'un brigadier-chef de police municipale	- 50 700 €	Recrutement d'un brigadier de police municipale	+ 38 500 €
Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'Atsem	- 9 000 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'un(e) Atsem à temps non-complet	+ 25 400 €
Arrivée à échéance d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	- 11 200 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	+ 11 200 € (nets des recettes perçues en compensation)
<b>TOTAL (année pleine)</b>	<b>- 118 900 €</b>	<b>TOTAL (année pleine)</b>	<b>+ 178 100 €</b>

Le chapitre des « charges de personnel » enregistre également des crédits supplémentaires pour tenir compte de la revalorisation des carrières des agents de catégorie C intervenue sous forme de rééchelonnement indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Ces revalorisations, qui s'accompagnent, par ailleurs, d'une bonification exceptionnelle d'ancienneté, représentent une charge supplémentaire pour l'employeur, hors cotisations et avant bonification, de 28 € à 75 € par mois par agent.

Il convient enfin de noter que ce chapitre de dépenses intègre des crédits pour indemniser les agents de leur participation à l'organisation des élections présidentielles et législatives (12 000 € hors recettes perçues en compensations).

### 3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé. Estimées à 633 931 €, ces charges devraient rester stable au regard du budget primitif précédent.

En dépit du recul apparent de certains articles, le budget primitif 2022 propose bien un rétablissement, à son niveau d'avant-crise, de l'enveloppe des subventions et participations versées par la commune en direction des associations et des établissements publics locaux (CCAS, Caisse des Ecoles).

S'agissant du CCAS, la contraction de la participation s'explique exclusivement par la prise en charge en 2021 d'une prestation exceptionnelle portant sur la réalisation de l'analyse de besoins sociaux du territoire (10 000 €). Pour mémoire, cette étude consiste, pour toute nouvelle municipalité, à procéder, à chaque début de mandat, à l'analyse des besoins de la population du territoire et à déterminer les moyens et actions pour y répondre.

Concernant la participation au financement du syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche Frimousse, sa diminution s'origine dans la redirection des financements Caf vers le budget de l'établissement, au lieu auparavant du budget de la ville. Il s'agit donc d'une opération financière blanche pour la ville et l'établissement.

Le chapitre des « autres charges de gestion courante » enregistre enfin des réimputations comptables liées au changement de nomenclature budgétaire (aides aux particuliers pour le montage de projets dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales et prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes imputées auparavant au chapitre 67).

#### **4. Les charges financières**

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

Ce poste de dépenses devrait reculer de 11 % en 2022 en l'absence d'emprunt contracté depuis 2016 et de perspective de mobilisation de ligne de trésorerie.

Le recul de ce chapitre devrait toutefois être moins marqué que sur les exercices passés avec la remontée progressive des taux d'intérêt, à commencer par ceux des livrets d'épargne qui impacteront les emprunts indexés.

#### **5. Les charges exceptionnelles**

Comme précisé plus haut, avec le changement de nomenclature comptable, ce chapitre n'enregistre dorénavant plus que l'ouverture des crédits nécessaires à l'annulation de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

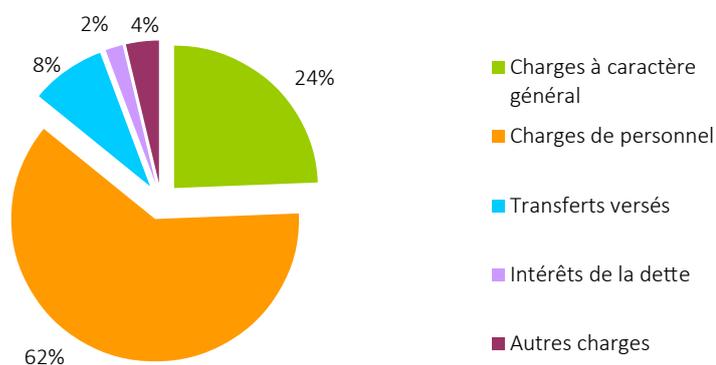
Pour rappel, les admissions de créances irrécouvrables en non-valeurs et en créances éteintes s'opèrent, quant à elles, à l'intérieur du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

#### **6. Les dotations aux provisions**

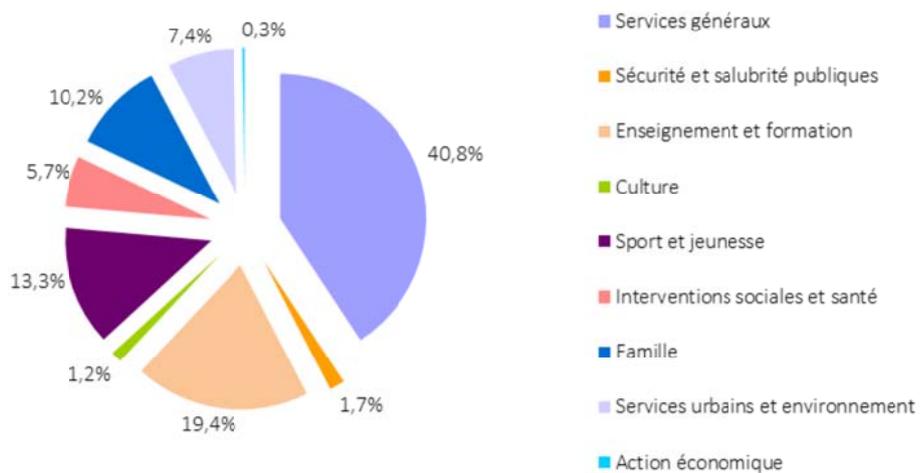
Ce chapitre regroupe les provisions constituées par la collectivité pour faire face aux risques et charges pesant sur son fonctionnement courant et relève de l'application du principe de prudence devant présider à l'élaboration d'un budget.

En application de la méthode statistique retenue dans la délibération du 17 octobre 2016, il est proposé d'inscrire une provision complémentaire pour restes à recouvrer de 13 000 €.

### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR NATURE (HORS PROVISIONS)



### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR FONCTIONS (HORS DEPENSES NON VENTILABLES)



## B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 000 143 € en 2022, à un niveau stable par rapport au budget primitif 2021.

Compte	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Variation	
					en euros	en %
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>67 549 €</b>	<b>85 303 €</b>	<b>110 411 €</b>	<b>42 862 €</b>	<b>63,5%</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>373 710 €</b>	<b>421 225 €</b>	<b>427 423 €</b>	<b>53 713 €</b>	<b>14,4%</b>
<b>73/731</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 263 800 €</b>	<b>4 381 608 €</b>	<b>4 341 181 €</b>	<b>77 381 €</b>	<b>1,8%</b>
7311	Contributions directes	2 648 000 €	2 667 981 €	2 717 981 €	69 981 €	2,6%
732	Reversements de CET (CUGN)	752 500 €	758 568 €	762 900 €	10 400 €	1,4%
7368/73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	420 000 €	386 392 €	383 000 €	- 37 000 €	-8,8%
7381/73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	275 000 €	387 682 €	300 000 €	25 000 €	9,1%
73141	Taxe sur l'électricité	166 000 €	172 165 €	175 000 €	9 000 €	5,4%
	Autres	2 300 €	8 821 €	2 300 €	- €	0,0%
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>939 847 €</b>	<b>1 054 953 €</b>	<b>905 878 €</b>	<b>- 33 969 €</b>	<b>-3,6%</b>
7411	Dotation forfaitaire (DGF)	541 000 €	540 636 €	514 000 €	- 27 000 €	-5,0%
74121	D.S.R. (DGF)	102 550 €	100 040 €	100 040 €	- 2 510 €	-2,4%
74127	D.N.P. (DGF)	10 770 €	9 693 €	9 693 €	- 1 077 €	-10,0%
74832	Attribution du FDPTP	0 €	4 446 €	0 €	- €	
74834/7483	Compensations TF	14 000 €	41 261 €	41 000 €	27 000 €	192,9%
74718	Autres participations de l'Etat	14 930 €	8 569 €	14 927 €	- 3 €	0,0%
7473	Participations du département	2 574 €	1 796 €	8 880 €	6 306 €	245,0%
	Participations d'autres organismes (Caf...)	254 023 €	348 512 €	217 338 €	- 36 685 €	-14,4%
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>205 032 €</b>	<b>138 096 €</b>	<b>185 250 €</b>	<b>- 19 782 €</b>	<b>-9,6%</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>27 580 €</b>	<b>30 498 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 27 580 €</b>	
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provision</b>	<b>40 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- 10 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>5 917 518 €</b>	<b>6 111 684 €</b>	<b>6 000 143 €</b>	<b>82 625 €</b>	<b>1,4%</b>

### 1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve une partie des remboursements par l'Etat des traitements des agents employés sous contrats aidés, les remboursements par l'assurance statutaire d'une partie des rémunérations des agents en congé pour raison de santé ainsi que les participations des agents au financement des titres-restaurant. Ce chapitre est donc particulièrement variable d'une année sur l'autre.

Au titre de l'exercice 2022, ce chapitre enregistrera les participations financières de l'Etat pour le poste de conseiller numérique créé, pour une durée de 2 ans, sous forme de contrat de projet, par délibération du 27 septembre 2021. Pour mémoire, ce poste s'inscrit dans la volonté de l'Etat de former et déployer 4 000 Conseillers Numériques chargés d'accompagner les Français dans leur appropriation des usages numériques quotidiens.

L'année 2022 devrait marquer, en revanche, la fin du financement d'un poste sous contrat emploi-compétences, chargé d'assister la communauté éducative dans l'accueil et l'hygiène des enfants des écoles maternelles.

La ville comptera enfin sur le renouvellement du poste d'adulte-relais créé en 2019 pour assurer des missions de prévention et médiation en faveur des enfants, jeunes et parents du quartier de Mouzimpré. Créés pour des durées initiales de trois ans, les postes d'adulte-relais bénéficient d'un financement à 75 % de l'Etat.

## 2. Les produits des services et du domaine

Pendant de nombreuses années, ce chapitre constatait quasi-exclusivement les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le conseil municipal.

Après une première réimputation, en cours d'année 2021, au sein de ce chapitre, des charges des appartements et locaux administratifs mis en location par la collectivité, ce poste de recettes enregistré également dorénavant la facturation des prestations de viabilité hivernale assurée par la ville pour le compte de la Métropole.

Le reste des articles devrait continuer d'évoluer au rythme des ouvertures des accueils périscolaires et extrascolaires, étroitement dépendantes du contexte sanitaire, et des inscriptions, toujours plus nombreuses, des familles.

## 3. Les impôts et taxes

En comptabilité M14, les contributions directes, taxes et reversements de fiscalité économiques perçues par la collectivité étaient regroupées au sein d'un même chapitre intitulé « impôts et taxes ». La nomenclature M57 impose désormais une séparation entre les produits de fiscalité locale, d'une part, et les autres impôts et taxes, d'autre part. Pour faciliter la comparaison entre les deux exercices, ces recettes feront l'objet, comme les années passées, d'une étude conjointe.

Ce double poste de recettes, composé essentiellement des produits des contributions directes et des reversements de fiscalité, devrait progresser de 1,8 % en 2022 en comparaison avec le budget primitif précédent.

La municipalité escompte, en effet, une progression minimum des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties de 50 000 € (de réalisé à budget primitif) pour équilibrer durablement le budget communal composée :

- de l'évolution physique des bases d'imposition liée notamment aux nouvelles installations ;
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dont le coefficient est fixé, depuis la loi de finances pour 2018, en fonction du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent (soit environ 3 %) ;
- d'une progression du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 %.

Les reversements de taxe professionnelle de la Métropole, constitués par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, devraient continuer de progresser en 2022. Cette progression devrait toutefois s'avérer moins dynamique que sur l'exercice passé avec le retour progressif de l'économie à son rythme de croisière.

Les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure continueront d'évoluer au rythme imprévisible des installations et démontage d'enseignes. L'instauration, au mois de juin 2021, d'une réfaction de 50 % à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les redevables dont la somme des superficies d'enseignes est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, conduira à un recul immédiat de 10 000 € des produits de cette taxe. Cette nouvelle mesure pourrait également encourager, les commerçants possédant entre 20 et 30 m<sup>2</sup> d'enseignes, à rationaliser leurs affichages et impacter plus fortement les finances communales.

Avec l'augmentation du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité votée au mois de juin 2021, les produits de cette taxe sont attendus en augmentation, mais restent étroitement dépendants des rigueurs de l'hiver.

## 4. Les dotations et participations

Composé majoritairement des participations de l'Etat au fonctionnement des collectivités, ce chapitre sera amputé, en 2022, d'une nouvelle fraction de la dotation forfaitaire et devrait se contracter de 3,6 %.

Le budget primitif 2022 reprend ainsi en l'absence de notification, les prévisions du rapport d'orientations budgétaires, avec un recul attendu de la dotation forfaitaire autour de 27 000 €, et une progression limitée des dotations de péréquation.

Le recul du chapitre des dotations et participations sera également marqué par la réforme des financements Caf aux collectivités locales, avec la substitution de la Convention Territoriale Globale au Contrat Enfance Jeunesse et le versement direct aux crèches du territoire des participations à leur fonctionnement (adressées aux collectivités sous l'ancien contrat).

Ce chapitre de recettes enregistrera, en complément des financements Caf, diverses participations en soutien de projets avec les jeunes ou en rapport avec l'environnement ou la politique de la ville comme :

- des participations de la Caf et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour l'organisation de projets avec les jeunes notamment du quartier de Mouzimpré (4 000 €) ;
- des participations de l'Agence de l'Eau, à la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces publics, par exemple (3 500 €) ;
- des participations du Département de Meurthe-et-Moselle à la gestion et l'entretien de la butte Sainte-Geneviève (8.880 € au total)...

Compte tenu des indicateurs financiers, laissant présumer de la richesse fiscale de la collectivité, il est proposé, enfin, comme les exercices passés, de ne pas inscrire de crédits au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

## 5. Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre constatait principalement, en nomenclature M14, les loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ou de ses salles.

En nomenclature M57, ce chapitre reprend les crédits inscrits au chapitre des produits exceptionnels et constate désormais les participations de l'assurance à la réparation des sinistres subis par la collectivité comme :

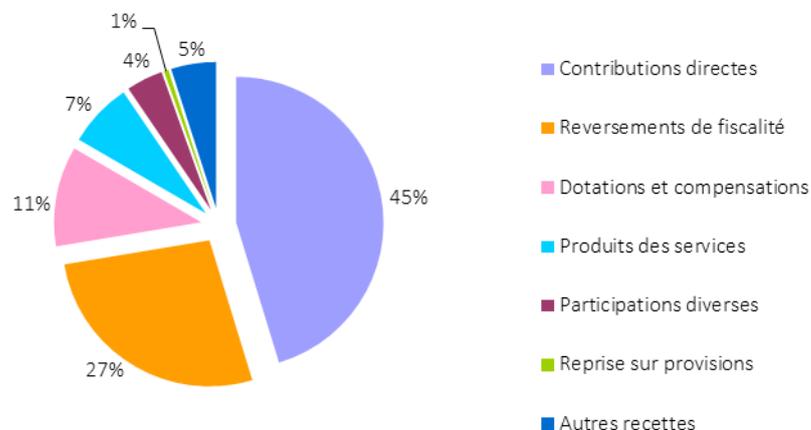
- les infiltrations sur le terrasson de l'école maternelle Prévert ;
- le décollement de la résine de salle d'activité des adolescents ;
- les infiltrations sur la toiture de la cantine ;
- la dégradation d'une caméra de vidéosurveillance.

Concernant l'évaluation des produits de location de salles, le contexte épidémique toujours présent appelle, une nouvelle fois, à la plus grande prudence.

## 6. Les reprises sur amortissements et provisions

L'apurement progressif des restes à recouvrer, engagé depuis 2017, consistant à admettre en non-valeurs et créances éteintes des titres émis par la collectivité sur les exercices passés, amène à envisager au budget un déblocage concomitant de la provision constituée à cet effet (proposé à 30 000 € maximum).

## STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



### C. L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement brut (composé du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des opérations d'ordre de transfert entre sections) devrait s'élever cette année à 954 219 € contre 850 368 € au budget primitif précédent.

L'autofinancement sera constitué, pour près de 83 %, par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le reste comprenant essentiellement l'amortissement obligatoire des immobilisations.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend :

- les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à prendre en charge sur l'exercice ;
- les restes à réaliser de l'exercice précédent, qui feront l'objet d'une liquidation sur cet exercice, mais qui ne sont pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

#### A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Composées des dépenses financières et des subventions et dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 2 664 302,62 € en 2022, y compris restes à réaliser de l'exercice précédent.

Compte	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	
				Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
16	Remboursement d'emprunts	294 166 €	294 805 €	- €	303 952 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	68 423 €	10 526 €	35 460 €	15 100 €
205	Logiciels	65 177 €	9 275 €	33 480 €	13 300 €
2031	Frais d'études	3 246 €	1 251 €	1 980 €	1 800 €
204	Subventions d'équipements versées	31 300 €	600 €	- €	8 670 €
21	Immobilisations corporelles	566 168 €	417 555 €	136 961 €	611 777 €
2111	Terrains nus	12 700 €	- €	- €	9 500 €
2121	Plantations	10 000 €	694 €	7 277 €	1 500 €
2128	Agencements et aménag. de terrains	3 974 €	1 174 €	- €	83 364 €
21316	Equipements du cimetière	48 284 €	8 301 €	18 979 €	41 762 €
2135/21351	Installations générales, agencements	330 118 €	225 736 €	65 990 €	282 264 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 527 €	1 220 €	- €	6 110 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	- €	- €	- €	1 800 €
2158	Matériels et outillages techniques	9 217 €	2 034 €	- €	20 980 €
2183/2183x	Matériel de bureau et informatique	113 674 €	73 497 €	23 015 €	55 353 €
2184x	Mobilier	21 116 €	11 924 €	3 646 €	17 000 €
	Autres	81 116 €	92 974 €	18 054 €	92 143 €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>- €</b>			
93	Aménagement d'une crèche	1 135 €	- €	- €	- €
103	Réhabilitation de l'accueil de l'HDV	786 €	786 €	- €	- €
104	Construction d'une salle d'activités	734 €	734 €	- €	- €
105	Mise en accessibilité de l'EAC	27 610 €	21 511 €	- €	1 416 €
106	Mise en accessibilité du Haut Château	59 120 €	6 162 €	- €	137 536 €
107	Création d'un terrain de football	1 466 900 €	482 254 €	- €	1 004 520 €
108	Mise en accessibilité du foyer Foch	43 040 €	- €	- €	80 728 €
109	Rénovation de l'école maternelle Galilée	- €	- €	- €	268 799 €
110	Construction de locaux de restauration	- €	- €	- €	59 386 €
	<b>TOTAL</b>			<b>172 421 €</b>	<b>2 491 882 €</b>
		<b>2 559 382 €</b>	<b>1 234 933 €</b>		<b>2 664 303 €</b>

## 1. Les dépenses financières

Les dépenses financières sont constituées, essentiellement, du remboursement annuel du capital de la dette et du capital des emprunts remboursés par anticipation.

Ce poste de dépenses devrait progresser d'environ 10 000 € en 2022 en raison des profils d'amortissement retenus par la collectivité lors de la conclusion des emprunts constituant son enveloppe de dette. Pour mémoire, les emprunts à échéances constantes se caractérisent par une progression naturelle des montants amortis tout au long de leur vie en contrepartie d'un recul, à due concurrence, de la charge d'intérêts.

## 2. Les subventions d'équipement

Au-delà de l'inscription traditionnelle de 1 800 € de crédits pour permettre l'attribution de subventions d'équipement aux associations, il est proposé d'ouvrir des crédits, à hauteur 6 869,50 €, pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'aménagement du nouveau local de la crèche associative Les Confettis.

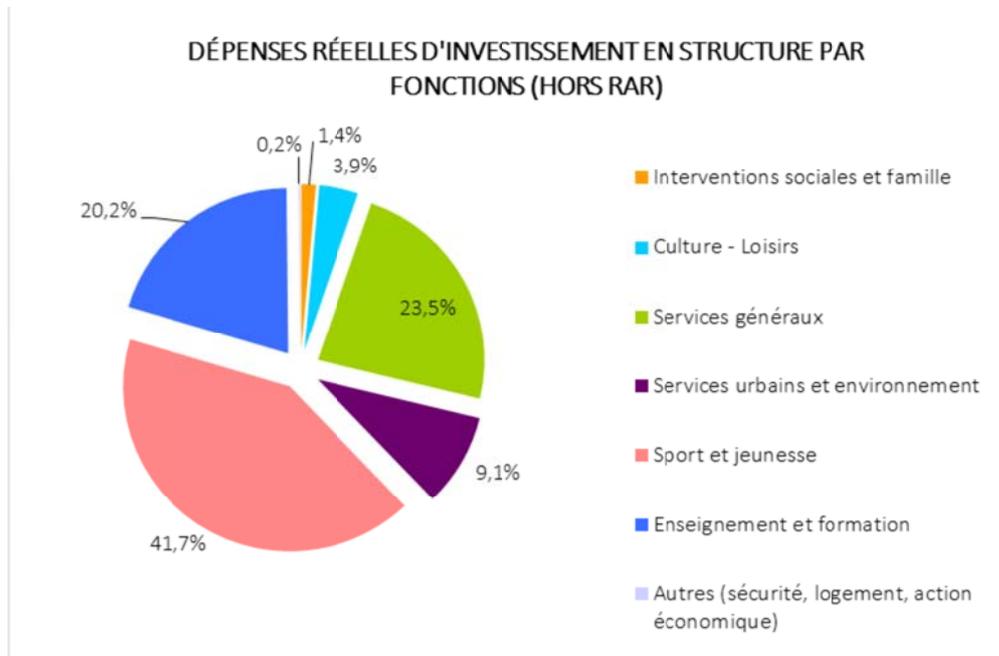
## 3. Les dépenses d'équipement

Parmi les dépenses d'équipement, le budget primitif 2022 entend distinguer, hors restes à réaliser de l'exercice précédent :

- les dépenses liées à la valorisation du patrimoine communal et l'acquisition d'immobilisations :
  - **au profit des écoles** avec notamment la réfection des terrasses de l'école d'Application du Centre (95 000 €), l'acquisition de mobilier et équipement informatique (30 928 €), dont du matériel interactif de projection pour les écoles maternelles, et l'aménagement de jeux (14 024 €) ;
  - **en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement** avec notamment l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour les jardins partagés (78 000 €), l'acquisition d'un terrain au pied de la butte Sainte-Geneviève (9 500 €), l'installation d'arceaux à vélos (4 500 €) et la dotation des services techniques en outillage électrique (10 603 €) ;
  - **pour améliorer la sécurité et le confort des usagers des équipements publics** avec le renforcement et la mise à niveau des dispositifs de vidéosurveillance (32 600 €), divers travaux d'aménagement dans le cimetière (travaux de mise en accessibilité, reprise de concessions et engazonnement d'allées pour 47 362 €), la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville (16 000 €) ;
  - **pour l'amélioration du cadre de vie des habitants** avec l'embellissement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville (Place de la République et talus à l'arrière) (55 000 €) et la création d'un parc à chiens (7 740 €) ;
  - **pour l'animation sociale du territoire** avec la création d'un espace de vie sociale (15 000 €) ;
- les opérations d'équipement avec principalement :
  - une fraction des travaux et des études de l'opération relative à l'aménagement du complexe sportif paysagé pour 1 004 520 € ;
  - une fraction des travaux et des études de l'opération relative à la mise en accessibilité du Haut Château pour 137 536 € ;
  - la rénovation et mise en accessibilité du foyer Foch pour 80 728 € ;
  - la rénovation de l'école maternelle Galilée pour 268 799 € ;

- une première fraction des études de l'opération portant construction d'un local de restauration scolaire pour 59 386 €.

Il est rappelé que les opérations d'équipement présentant un caractère pluriannuel font l'objet d'inscriptions sous forme de crédits de programme, dont la répartition pluriannuelle est détaillée dans la délibération dédiée aux autorisations de programme.



## B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes sont essentiellement composées de dotations, de subventions et d'emprunts et sont estimées, hors restes à réaliser de l'exercice précédent, à 1 208 839 € en 2022.

Compte	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	
				Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
024	Cessions	- €	- €	- €	- €
10	Dotations	644 374 €	645 573 €	- €	846 361 €
10222	FCTVA	70 000 €	71 200 €	- €	130 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	574 374 €	574 374 €	- €	716 361 €
13	Subventions d'investissement	109 584 €	88 722 €	90 238 €	125 278 €
1311	Etat et établ. Nationaux	- €	2 978 €	- €	5 000 €
1312	Régions	600 €	- €	- €	- €
13151	GFP de rattachement	- €	14 400 €	- €	- €
1321	Etat et établ. Nationaux	- €	- €	41 450 €	- €
1322	Régions	- €	- €	45 028 €	- €
1323	Département	- €	- €	- €	- €
13251	GFP de rattachement	- €	- €	- €	3 000 €
1327	Budget communautaire	41 730 €	41 539 €	- €	- €
1328	Autres subv. équipement	45 390 €	- €	3 760 €	88 778 €
1341/13461	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	5 222 €	13 163 €	- €	28 500 €
1347	Dotat° de soutien à l'investissement local	16 642 €	16 642 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	255 676 €	650 €	- €	- €
	Recettes diverses	- €	- €	- €	- €
105	Mise en accessibilité de l'EAC	137 705 €	91 660 €	36 664 €	- €
1341/13461	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	137 705 €	91 660 €	36 664 €	- €
106	Mise en accessibilité du Haut Château	90 000 €	- €	57 575 €	- €
1341	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	45 000 €	- €	- €	- €
1347	Dotat° de soutien à l'investissement local	45 000 €	- €	57 575 €	- €
107	Création d'un terrain de football	308 968 €	84 352 €	462 369 €	170 000 €
1322	Régions	- €	- €	256 067 €	- €
1323	Département	- €	30 000 €	20 000 €	- €
1328	Autres	60 000 €	- €	- €	170 000 €
1341/13461	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	213 484 €	54 352 €	127 360 €	- €
1347/13462	Dotat° de soutien à l'investissement local	35 484 €	- €	58 942 €	- €
108	Mise en accessibilité du foyer Foch	19 760 €	- €	21 905 €	- €
1341	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	9 760 €	- €	- €	- €
1347/13462	Dotat° de soutien à l'investissement local	31 905 €	- €	21 905 €	- €
109	Rénovation de l'école maternelle Galilée	19 760 €	- €	- €	67 200 €
13461	Dotat° d'équipement des territoires ruraux	- €	- €	- €	67 200 €
<b>Restes à réaliser N-1</b>				<b>668 751 €</b>	<b>1 208 839 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 566 066 €</b>	<b>910 958 €</b>		<b>1 877 590 €</b>

## 1. Les dotations

Compte tenu des dépenses d'équipement réalisées en 2021, la ville devrait profiter d'un reversement de TVA d'environ 130 000 € en 2022.

La collectivité bénéficiera surtout d'une fraction significative de l'affectation de son excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent pour financer ses investissements (716 361 € contre 574 374 € en 2021).

## 2. Les subventions d'équipement

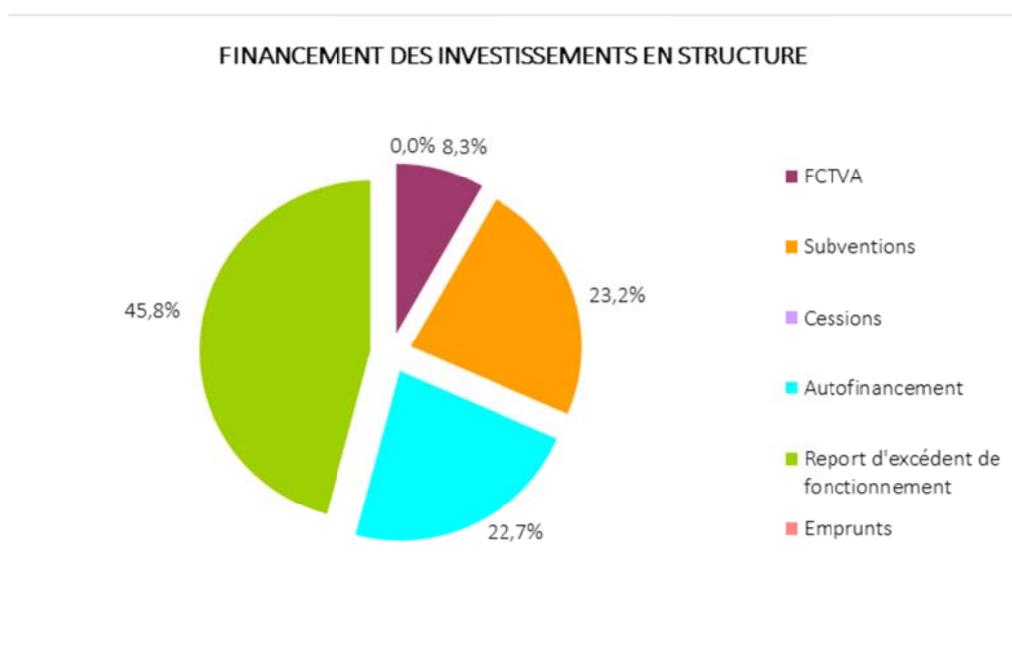
La ville devrait percevoir au minimum 362 478 € de subventions en 2022 (hors restes à réaliser) dont notamment :

- 170 000 € de l'Agence Nationale du Sport, de la Ligue de Football et du District de Football de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation du complexe sportif paysagé ;
- 67 200 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'école maternelle Galilée ;
- 70 054 € aux projets en faveur du développement durable (installation de récupérateurs d'eau de pluie, acquisition de désherbeurs écologiques...).

Pour respecter l'obligation de prudence dans l'évaluation des ressources, cette proposition d'ouverture de crédits ne représente pas l'intégralité des financements susceptibles d'être alloués à la collectivité sur cet exercice mais seulement ceux pour lesquels la commune a eu l'occasion d'échanger avec les co-financeurs.

## 3. L'emprunt

Avec la reprise des résultats excédentaires de l'exercice précédent, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, les dotations d'équipement et les subventions déjà notifiées, le financement des dépenses d'équipement interviendra, une nouvelle fois, sans recours à l'emprunt.



## ETAT DES ANOMALIES CONSTATEES

	<b>Nature des anomalies</b>																		
Section IA	L'état indique un taux d'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (indicateur n°10) de 0,06 % Il s'agit, en réalité, d'un taux de 6 %.																		
Sections II et III	Les totaux affichés dans la colonne « Pour mémoire, budget précédent » sont erronés, en raison de correspondances de comptes M14<->M57 non opérationnelles. Il convient de se reporter au rapport de présentation du budget primitif 2022 pour la comparaison avec les crédits inscrits au titre du budget primitif 2021.																		
Section IIIA2.2	Les montants totaux des autorisations de programme ne se reportent pas dans la colonne « AP votée y compris ajustement ». Il convient de se reporter à l'état B1 ou à la délibération relative aux autorisations de programme pour retrouver ces informations.																		
Annexe B1.2	<p>L'état de répartition de la dette par nature intègre dorénavant les dépôts et cautionnements reçus des locataires lors de la mise en location de biens de la ville. Toutefois, cet état ne reproduit actuellement que leurs références.</p> <p>L'état des dépôts et cautionnement reçu s'établit réellement comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Numéro</th> <th style="text-align: center;">Date de début</th> <th style="text-align: center;">Capital restant dû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20211217</td> <td style="text-align: center;">17/12/2021</td> <td style="text-align: right;">650,15 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20130125V</td> <td style="text-align: center;">25/01/2013</td> <td style="text-align: right;">400,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20130125W</td> <td style="text-align: center;">25/01/2013</td> <td style="text-align: right;">300,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20170719</td> <td style="text-align: center;">19/07/2007</td> <td style="text-align: right;">895,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20070101</td> <td style="text-align: center;">01/01/2007</td> <td style="text-align: right;">598,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro	Date de début	Capital restant dû	20211217	17/12/2021	650,15 €	20130125V	25/01/2013	400,00 €	20130125W	25/01/2013	300,00 €	20170719	19/07/2007	895,00 €	20070101	01/01/2007	598,50 €
Numéro	Date de début	Capital restant dû																	
20211217	17/12/2021	650,15 €																	
20130125V	25/01/2013	400,00 €																	
20130125W	25/01/2013	300,00 €																	
20170719	19/07/2007	895,00 €																	
20070101	01/01/2007	598,50 €																	
Annexe B1.4	La grille présentant la typologie de la répartition de l'encours (grille Gissler) intègre les dépôts et cautionnements reçus des locataires lors de la mise en location de biens de la ville. Dans les faits, le stock d'emprunts auprès des établissements financiers n'a pas évolué entre les exercices et s'établit toujours à 14+2 emprunts.																		
Annexe B3.1	<p>Le solde de provisions présenté en dernière colonne est correct mais les colonnes « montant des provisions constituées au 01/01/N » et « montant des reprises de l'exercice » intègrent tous les mouvements financiers opérés depuis le 01/01/2016 sans contraction.</p> <p>Le montant des provisions constituées au 01/01/N s'établit en réalité à 56.320,37 € et le montant de la reprise de l'exercice à 1.561,65 €, soit un solde de 54.758,72 €.</p>																		
Annexe B4	La durée d'étalement des charges transférées figurant dans le tableau est exprimée en années et non en mois (contrairement à l'intitulé de la colonne). L'étalement des charges transférées s'établit donc à 10 ans et non 10 mois.																		